



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39383

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux de TVA de 20,6 p. 100 sur le droit d'utilisation des installations sportives qui handicape les établissements développant la pratique du sport, valeur sûre pour notre société puisque porteuse de règles de vie, d'intégration sociale et de développement des emplois de service à la personne. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à un abaissement du taux de TVA à 5,5 p. 100, comme en bénéficie certaines activités de loisirs. Le secteur économique des entreprises du sport bénéficiaire de telles mesures pourrait ainsi embaucher et contribuer au soutien de l'activité économique.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit aux opérations figurant dans l'annexe H de la sixième directive ne constitue pour les États membres qu'une simple faculté. Dans le contexte budgétaire actuel, une telle mesure n'apparaît pas comme une priorité.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39383

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2807

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3993